Bernard LAPOUYADE

Commissaire aux Comptes
inscrit près la Cour d'Appel
de Montpellier
2 rue René Gomez
34500 VILLENEUVE LES BEZIERS

Tél 04. 67.09.27.27
Fax 04. 67.30.72.03

29 MARS 2007

73 B11
A 1247

S.A.R.L. ENTREPRISE ABELLO

13 rue Victor Hugo

34310 CAPESTANG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

ET SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mél. : bernard.lapouyade@dgl.fr

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

I- Introduction - cadre juridique :

Le gérant associé unique envisage de proposer la transformation de la société en société par actions simplifiée lors d'une prochaine assemblée générale.

L'article L. 223-43 du code de commerce stipule que la décision de transformation doit être précédée du rapport d'un commissaire aux comptes sur la situation de la société.

L'article L. 224-3 du code de commerce prévoit l'intervention d'un commissaire à la transformation qui apprécie la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers stipulés.

Suivant l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967, le commissaire à la transformation doit attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

II- Mission du commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes analyse la situation de la société et s'assure notamment que la continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Il s'assure également que les obligations liées à la nouvelle forme juridique relatives au nombre d'associés et au montant minimal du capital social sont satisfaites.

II.1- Documents examinés :

- comptes annuels au 31 décembre 2006
- travaux d'audit réalisés sur les comptes annuels au 31 décembre 2005
- faits intervenus entre le 1er janvier 2007 et ce jour
- rapport de diagnostic GEODE établi par la Banque de France en octobre 2006
- registre des assemblées
- projet de statuts

II.2- Compte-rendu des travaux effectués :

II.2.1- Sur la situation de la société :

La situation financière de la société au 31 décembre 2006 se caractérise par un fonds de roulement de 882 353 € et une trésorerie positive de 454 673 €.

Le bénéfice net après impôt est de 200 295 €, soit une rentabilité de 4,73 % du chiffre d'affaires.

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2006 ne modifie la situation de l'entreprise.

II.2.2- Sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers :

Sur la base des travaux d'audit de l'exercice clos le 31 décembre 2005, je me suis assuré de l'existence et de la propriété des actifs détenus par l'entreprise. Les acquisitions et cessions d'actifs intervenues depuis cette date ne sont pas de nature à modifier mon opinion.

J'ai également vérifié que les éléments d'actif et de passif sont évalués en conformité avec les principes qui leur sont applicables et que la détermination du résultat est effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

Le projet de statuts ne fait mention d'aucun avantage particulier.

II.2.3- Sur le montant des capitaux propres :

Les capitaux propres des derniers comptes annuels s'élèvent à 1 118 519 €.

Le capital prévu dans les statuts de la société par actions simplifiée est de 200 000 €, sans changement par rapport au capital de la SARL avant transformation.

III- Conclusion - rapports :

III.1- Sur la situation de la société :

En exécution de la mission qui m'a été confiée et en application de l'article L. 223-43 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de la société SARL Entreprise ABELLO.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

La SARL Entreprise ABELLO présente une structure financière solide avec une trésorerie largement positive ; la rentabilité est bonne tant au regard du volume d'activité que des moyens mis en œuvre.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

III.2- Sur la transformation en société par actions simplifiée :

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des statuts.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villeneuve,

Le 22 mars 2007

Bernard LAPOUYADE